



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASSE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-009

EHPAD 5 RIVIERES - MARCHE HET - GHSC NA 2026

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate n°2021-10-09 autorisant l'EHPAD des Cinq Rivières à adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Achats Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Vice-Président expose ;

La démarche de création d'une structure de coopération multi-segments d'achat en Nouvelle-Aquitaine a été initiée en août 2018 par un appel à candidature lancé par l'ARS.

Le contexte porte sur le renfort du développement des stratégies d'achat du secteur sanitaire en intégrant le secteur médico-social, et sur le développement d'une politique d'achats régionale visant à répondre aux besoins spécifiques des établissements médico-sociaux.

Une mutualisation plus importante permet ainsi une meilleure performance de la dépense liée aux achats, ainsi que le développement d'objectifs transversaux aux différentes consultations (Achats durables, responsabilité sociétale des entreprises-RSE, innovations, etc...)

La mutualisation régionale de la Nouvelle-Aquitaine étant très disparate, cette nouvelle structure permet d'homogénéiser le pilotage des achats sur le territoire.



Le GCS nous informe que le Centre Hospitalier Agen-Nerac, filière d'achat du GCS Achats Nouvelle-Aquitaine, a été désigné comme coordonnateur du marché Hygiène, Entretien et Textile (HET).

Il est proposé à l'EHPAD des Cinq Rivières, de bénéficier des conditions économiques et de la sécurité juridique offertes par ce marché mutualisé, pour la fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de textile à usage unique nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les modalités financières sont définies annuellement et arrêtées par l'assemblée générale du GCS Achats Nouvelle Aquitaine pour chaque filière d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER l'EHPAD des Cinq Rivières à adhérer au marché HET du GSC Achats Nouvelle Aquitaine

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS


C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Christophe MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.